

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES DÉCHÈTERIES FIXES ET MOBILES COMMUNAUTAIRES

OCTOBRE 2013



BAGNOLET . BOBIGNY . BONDY . LE PRÉ
SAINT-GERVAIS . LESLILAS . MONTREUIL
NOISY-LE-SEC . PANTIN . ROMAINVILLE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES DÉCHÈTERIES FIXES COMMUNAUTAIRES

ARTICLE 1 - ROLE DE LA DECHETERIE

La déchèterie est un équipement clos et gardienné qui a pour but d'accueillir les déchets des particuliers qui ne peuvent être évacués par la collecte traditionnelle du fait de leur volume, poids, quantité ou nocivité.

Les professionnels sont, à ce jour, refusés en déchèterie. Ce point sera réétudié ultérieurement et notamment la logistique et l'impact financier.

Les déchets déposés en déchèterie sont valorisés, recyclés ou à défaut traités pour minimiser leur impact sur l'environnement.

ARTICLE 2 - LOCALISATION ET HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Déchèterie de Montreuil :

127 rue Pierre de Montreuil 93100 Montreuil

Les horaires d'ouverture sont les suivants :

Du lundi au vendredi : de 12h30 à 19h

Le samedi : de 10h à 19h

Les dimanches et jours fériés: 9h à 13h

La déchèterie est fermée les 1^{er} janvier et 1^{er} mai.

Déchèterie de Bondy :

84 avenue du 14 juillet 93140 Bondy

Les horaires d'ouverture sont les suivants :

Du lundi au samedi : de 9h30 à 12h et de 14h à 18h

Le dimanche : de 9h30 à 12h30

Les jours fériés, les horaires restent inchangés sauf les 1^{er} janvier et 1^{er} mai où la déchèterie est fermée.

La Communauté d'Agglomération Est-Ensemble se réserve le droit de fermer pour une période définie par ses soins la ou les déchèterie(s) pour des raisons de logistiques, d'intempéries ou de sécurité. Aucune contrepartie ne pourra être demandée en cas de fermeture du ou des sites.

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'ACCES

L'accès aux déchèteries est réservé aux résidents de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble. Cet accès est gratuit.

Il est exclusivement réservé aux particuliers, les professionnels doivent s'orienter vers des structures pouvant les accueillir.

Le dépôt de déchets ne peut se faire que pendant les horaires d'ouverture de la déchèterie.

Les agents de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble ou leur prestataire se réservent le droit de demander à chaque véhicule et à chaque passage un justificatif de domicile de moins de 3 mois, une pièce d'identité ou la carte grise du véhicule en cours de validité pour vérifier le lieu de résidence des administrés. En cas de doute sur la provenance des administrés, les agents de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble ou leur prestataire peuvent être amenés à les refuser. Les administrés refusés devront quitter immédiatement la déchèterie et repartir avec leurs déchets. En aucun cas l'administré refusé ne pourra déposer ses déchets en dépôt sauvage. La Communauté d'Agglomération se réserve le droit de déposer plainte contre tout contrevenant à cette règle.

L'accès de la déchèterie est réservé aux véhicules d'un PTAC inférieur à 3,5 T. Une barrière limite la hauteur des véhicules à l'entrée du site, cette limite est fixée à 1,90m. En aucun cas les véhicules dépassant cette limite de hauteur ou de poids ne peuvent pénétrer sur le site, à l'exception des prestataires de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble ou de ses équipes en régie.

La Communauté d'Agglomération Est Ensemble se réserve le droit de restreindre l'accès à la déchèterie en cas d'afflux massif d'utilisateurs et ce pour des raisons de sécurité.

ARTICLE 4 - DECHETS ACCEPTES

Sont acceptés les déchets ménagers suivants (liste non exhaustive) :

- Encombrants ménagers (matelas, sommiers, meubles, etc...),
- Déchets de bricolage,
- Gravats et terre,
- Déchets des jardins et bois de taille,
- Papiers et cartons (propres et vides),
- Emballages
- Bois et éléments d'ameublement
- Plastiques,
- Bouteilles et débris de verre,
- Huiles usagées et leurs bidons
- Déchets d'équipements électroniques et électroménagers (D3E)
- Déchets ménagers spéciaux (DMS) dans leur contenant d'origine tels que peintures, solvants, acides et bases, aérosols non vidés, produits d'entretien, produits phytosanitaires, néons et ampoules à économie d'énergie, piles et batteries

Les apports peuvent être limités par les agents de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble ou leur prestataire du fait du remplissage des bennes, néanmoins, tout premier apport doit être accepté par le gardien, sous réserve que les déchets et l'administré soient acceptés à la déchèterie. Le volume de déchets pouvant être accepté par un même usager est de 2m³ par jour.

ARTICLE 5 - DECHETS INTERDITS

Sont refusés les produits suivants :

- D'une manière générale tous les déchets ne figurant pas sur la liste figurant à l'article 4,
- Les ordures ménagères,
- Les boues et matières de vidanges,
- Les cadavres d'animaux,
- Les déchets contaminés provenant des hôpitaux et cliniques,

- Les produits explosifs ou radioactifs,
- Les plastiques agricoles,
- Les invendus de marché (légumes, fruits, etc...),
- Les déchets non manipulables par 2 personnes
- Les bouteilles de gaz vides ou pleines, de toutes formes, volumes ou contenus.
- Les déchets contenant, ayant contenu ou susceptibles d'avoir contenu de l'amiante
- Les pneus jantés

ARTICLE 6 - TRI DES MATERIAUX

Il est demandé aux usagers de séparer les matériaux suivants :

- Ferrailles : tout produit composé majoritairement de métal (pièces automobiles, vélos, mobilier métallique)
- Cartons : vides et pliés
- Végétaux : tontes, feuilles et branchages, à l'exclusion de tout produit non végétal (pots de fleur, sac d'engrais ou de terreau, ...)
- Gravats : tout produit inerte de construction ou démolition hors isolants, plâtres ou placo-plâtres, ferraillements de structure.
- Tout venant : isolant de construction, vitrages, objet en plastique,
- D3E : réfrigérateurs, congélateurs, lave-linges, sèche-linges, lave-vaisselles, four, micro-onde, plaques de cuisson, téléviseur, écrans et unités centrales d'ordinateur.
- DMS

Chaque produit doit être déposé par l'utilisateur dans le conteneur ou la benne prévu à cet effet. Tout bennage directement dans la benne est interdit.

ARTICLE 7 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES DES USAGERS

L'accès est limité aux véhicules de tourisme et aux véhicules d'un PTAC inférieur à 3,5 tonnes et d'une hauteur inférieure à 1,90m.

Les véhicules utilitaires sont interdits de dépôt sur la déchèterie. Ils ne sont acceptés que dans les cas suivants :

- Véhicule de location si le contrat est au nom d'un particulier ;
- Véhicule utilitaire dont la carte grise est au nom d'un particulier.

Dans ce dernier cas, les agents de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble ou leur prestataire peuvent être amenés à demander à l'utilisateur la présentation de la carte grise du véhicule. En cas de refus, le véhicule n'est pas accepté sur la déchèterie.

L'accès et le stationnement des véhicules ne sont autorisés que pour une durée limitée au temps nécessaire au dépôt des déchets dans les bennes et conteneurs.

Le respect scrupuleux des règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, vitesse très modérée, sens de circulation, etc...) est impératif. Les agents de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble ou leur prestataire sont en droit de limiter la présence simultanée de véhicules à 4 sur la zone de dépôt

pour la déchèterie de Montreuil et à 2 sur la déchèterie de Bondy. Les véhicules en surplus devront attendre en dehors de cette zone, sans gêner la sortie des usagers.

Les conducteurs usagers de la déchèterie sont seuls responsables de l'utilisation de leur véhicule, notamment lors des manœuvres. En cas d'accident ou de panne, aucun recours contre la Communauté d'Agglomération Est Ensemble ne pourra être invoqué.

ARTICLE 8 - COMPORTEMENT DES USAGERS

Tout comme les agents de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble ou leur prestataire, les administrés doivent rester courtois et polis.

L'accès à la déchèterie et les opérations de déversement des déchets dans les bennes et les conteneurs se font aux risques et périls des usagers.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de la déchèterie.

Les usagers doivent se conformer aux indications des agents de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble ou de leur prestataire.

Il est formellement interdit de descendre dans les bennes et de déposer des déchets devant la déchèterie ou en dehors des endroits autorisés.

Le chiffonnage est strictement interdit.

Les enfants ne sont autorisés à pénétrer dans la déchèterie que sous la responsabilité et la surveillance d'un adulte. Il est vivement recommandé de laisser les enfants à l'intérieur du véhicule.

Aucun animal n'est autorisé à pénétrer dans l'enceinte de la déchèterie.

En cas de déversement accidentel de déchets, en dehors du conteneur prévu, les agents de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble ou leur prestataire mettent à disposition de l'utilisateur, du matériel pour les ramasser. Si le matériel prêté est détérioré suite à une mauvaise manipulation, la Communauté d'Agglomération Est Ensemble est susceptible de demander réparation du préjudice à l'emprunteur.

ARTICLE 9 - ROLE DU GARDIEN

Le gardien a pour mission :

- D'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie,
- De veiller à l'entretien et à la propreté du site,
- D'accueillir, d'informer et de renseigner les usagers,
- De veiller au respect des consignes de tri,
- De tenir les registres d'entrée, de sortie, d'incident et de réclamation,
- De faire respecter le présent règlement.

ARTICLE 10 - INFRACTION AU REGLEMENT ET RESPONSABILITE

Les usagers doivent respecter les consignes de sécurité du présent règlement et celles indiquées par les agents de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble ou leur prestataire. Dans le cas de travaux, le prestataire les réalisant est tenu de sécuriser la zone de danger.

En cas de non-respect du présent règlement, la Communauté d'Agglomération Est Ensemble ou son prestataire ne pourra être tenu pour responsable des dommages, litiges ou accidents survenus dans l'enceinte de la déchèterie.

Tout contrevenant au présent règlement pourra se voir retirer l'autorisation d'accès à la déchèterie.

Tout manquement aux consignes de sécurité donné par les agents de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble ou leur prestataire pourra entraîner une exclusion et/ou une interdiction d'accès au site.

En cas d'infraction au règlement et dégradation volontaire ou involontaire, la responsabilité civile de l'utilisateur pourra être engagée.

De manière générale, toute infraction au présent règlement ou à la réglementation en vigueur pourra faire l'objet d'une plainte déposée contre les contrevenants.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES DÉCHÈTERIES MOBILES COMMUNAUTAIRES

ARTICLE 1 - ROLE DE LA DECHETERIE MOBILE

La déchèterie mobile est un équipement mis à disposition des administrés ayant pour but d'accueillir les déchets des particuliers ne pouvant être évacués par la collecte traditionnelle du fait de leur volume, poids, quantité ou nocivité. Cet équipement mobile a lieu à des emplacements déterminés par la Communauté d'Agglomération Est Ensemble et par les communes concernées.

Ce service vient en complément de la collecte des encombrants en porte à porte et permet de lutter contre les dépôts sauvages.

Les déchets déposés en déchèterie mobile sont valorisés, recyclés ou à défaut traités pour minimiser leur impact sur l'environnement.

Les professionnels et artisans ne sont pas acceptés en déchèterie mobile.

ARTICLE 2 –PERIODICITE DES DECHETERIES MOBILES

La Communauté d'Agglomération Est Ensemble, se réserve le droit de déroger à ses règles de périodicité notamment si un événement a lieu à l'emplacement même ou à proximité qui empêche ou gêne la bonne marche de la déchèterie mobile, son installation ou son retrait.

La Communauté d'Agglomération Est Ensemble se réserve le droit de fermer pour une période définie par ses soins la ou les déchèterie(s) pour des raisons de logistiques, d'intempéries ou de sécurité. Aucune contrepartie ne pourra être demandée en cas de fermeture du ou des sites par les usagers.

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'ACCES

L'accès aux déchèteries est réservé aux résidents de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble. Cet accès est gratuit. Il est exclusivement réservé aux particuliers, les professionnels doivent s'orienter vers des structures pouvant les accueillir.

En dehors des horaires de la déchèterie mobile, les dépôts sont interdits.

Les agents de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble ou leur prestataire se réservent le droit de demander à chaque déposant un justificatif de domicile de moins de 3 mois et/ou une pièce d'identité en cours de validité pour vérifier le lieu de résidence des administrés. En cas de doute sur la provenance des administrés, Les agents de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble ou leur prestataire peuvent être amenés à les refuser. Les administrés refusés devront quitter immédiatement la déchèterie mobile et repartir avec leurs déchets.

Les agents de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble ou leur prestataire se réservent le droit de restreindre temporairement l'accès à la déchèterie en cas d'afflux massif d'usagers et ce pour des raisons de sécurité et de logistique.

Le volume de déchets apportés lors d'une déchèterie mobile ne peut pas excéder 2m³ par déposant.

ARTICLE 4 - DECHETS ACCEPTES

Sont acceptés les déchets ménagers suivants (liste non exhaustive) :

- Encombrants ménagers (matelas, sommiers, meubles, appareils électroménagers, etc...),
- Déchets de bricolage,
- Gravats et terre,
- Déchets des jardins et bois de taille,
- Papiers et cartons (propres et vides),
- Bois
- Plastiques,
- Huiles usagées et leurs bidons
- Déchets d'équipements électroniques et électroménagers (D3E)
- Déchets ménagers spéciaux (DMS) dans leur contenant d'origine tels que peintures, solvants, acides et bases, aérosols non vidés, produits d'entretien, produits phytosanitaires, néons et ampoules à économie d'énergie, piles et batteries

Cette liste est susceptible d'évoluer, en fonction de la configuration de chaque emplacement.

ARTICLE 5 - DECHETS INTERDITS

Sont refusés les produits suivants :

- D'une manière générale tous les déchets ne figurant pas sur la liste figurant à l'article 4,
- Les ordures ménagères,
- Les boues et matières de vidanges,
- Les cadavres d'animaux,
- Les déchets contaminés provenant des hôpitaux et cliniques,
- Les produits explosifs ou radioactifs,
- Les plastiques agricoles,
- Les invendus de marché (légumes, fruits, etc...),
- Les déchets non manipulables.
- Les bouteilles de gaz vides ou pleines, de toutes formes, volumes ou contenus.
- Les déchets contenant, ayant contenu ou susceptibles d'avoir contenu de l'amiante
- Les pneus jantés et non jantés

ARTICLE 6 - TRI DES MATERIAUX

Il est demandé aux usagers de séparer les matériaux suivants :

- Ferrailles : tout produit composé majoritairement de métal (pièces automobiles, vélos, mobilier métallique)
- Cartons : vides et pliés
- Végétaux : tontes, feuilles et branchages, à l'exclusion de tout produit non végétal (pots de fleur, sac d'engrais ou de terreau, ...)

- Gravats : tout produit inerte de construction ou démolition hors isolants, plâtres ou placoplâtres, ferrailages de structure.
- Tout venant : isolant de construction, vitrages, objet en plastique,
- D3E : réfrigérateurs, congélateurs, lave-linges, sèche-linges, lave-vaisselles, four, micro-onde, plaques de cuisson, téléviseur, écrans et unités centrales d'ordinateur.
- DMS

Chaque produit doit être déposé par l'utilisateur dans le conteneur ou la benne prévu à cet effet.

ARTICLE 7 – ESPACE RECYCLERIE

L'espace recyclerie permet de donner une seconde vie aux déchets apportés par les usagers.

Un espace recyclerie est disponible sur chaque déchèterie mobile. Les déchets récupérables par les usagers sont les déchets apportés par d'autres usagers. En aucun cas, il ne doit être demandé de contrepartie financière contre ces objets. Les agents de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble ou leur prestataire sont seules juges quant à l'appartenance ou non d'un objet à la catégorie « recyclerie ».

Les déchets pouvant faire partie de cette catégorie sont les suivants :

- Vaisselle
- Livres
- Disques compacts
- Cassettes VHS
- DVD
- Jouets
- Jeux de société
- Bibelots
- Petits meubles

Sont exclus de par leur nature, les produits chimiques, les déchets d'équipement électriques et électroniques, la vaisselle cassée.

ARTICLE 8 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES DES USAGERS

L'accès à la déchèterie mobile peut se faire par tout moyen de locomotion à l'exception des véhicules ayant un PTAC supérieur à 3.5T

L'accès et le stationnement des véhicules sur la déchèterie mobile ne sont autorisés que pour une durée limitée au temps nécessaire de dépôt des déchets dans les bennes ou conteneurs et à la récupération d'objet à la recyclerie.

Le respect scrupuleux des règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, vitesse très modérée, sens de circulation, etc...) est impératif. Le nombre de véhicules ou de personnes simultanément en train de déposer leurs déchets peut être limité par les agents en charge de la déchèterie mobile.

Les usagers de la déchèterie sont seuls responsables de l'utilisation de leur véhicule, notamment lors des manœuvres. En cas d'accident, de panne ou de crevaison, aucun recours contre la Communauté d'Agglomération Est Ensemble ne pourra être invoqué.

ARTICLE 9 - COMPORTEMENT DES USAGERS

Tout comme les agents de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble ou leur prestataire, les administrés doivent rester courtois et polis.

L'accès à la déchèterie et les opérations de déversement des déchets dans les bennes et les conteneurs se font aux risques et périls des usagers.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de la déchèterie mobile.

Les usagers doivent se conformer aux indications des agents de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble ou de leur prestataire.

Il est formellement interdit de rentrer dans les bennes.

Le chiffonnage dans les bennes ou conteneurs est strictement interdit sauf dans l'espace recyclerie.

Les enfants ne sont autorisés à pénétrer dans la déchèterie que sous la responsabilité et la surveillance d'un adulte. Il est vivement recommandé de laisser les enfants à l'intérieur du véhicule.

Aucun animal n'est autorisé à pénétrer dans l'enceinte de la déchèterie.

En cas de déversement accidentel de déchets, en dehors du conteneur prévu des agents de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble mettent à disposition de l'utilisateur, du matériel pour les ramasser. Si le matériel prêté est détérioré suite à une mauvaise manipulation, la Communauté d'Agglomération Est Ensemble est susceptible de demander réparation du préjudice à l'emprunteur.

ARTICLE 10 - ROLE DES AGENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EST ENSEMBLE

Les agents de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble ont diverses missions :

- Veiller à l'entretien et à la propreté du site après le passage de la déchèterie
- Accueillir, informer et renseigner les usagers,
- Veiller au respect des consignes de tri,
- Tenir les registres d'entrée, de sortie, d'incident et de réclamation,
- Faire respecter le présent règlement.

ARTICLE 11 - INFRACTION AU REGLEMENT ET RESPONSABILITE

Les usagers doivent respecter les consignes de sécurité du présent règlement et celles indiquées par le gardien.

En cas de non-respect du présent règlement, la Communauté d'Agglomération Est Ensemble ne pourra être tenue pour responsable des dommages, litiges ou accidents survenus dans l'enceinte de la déchèterie mobile.

Tout contrevenant au présent règlement pourra se voir retirer l'autorisation d'accès à la déchèterie mobile.

Tout manquement aux consignes de sécurité pourra entraîner une exclusion et/ou une interdiction d'accès à la déchèterie mobile

En cas d'infraction au règlement et dégradation volontaire ou involontaire, la responsabilité civile de l'utilisateur pourra être engagée.

De manière générale, toute infraction au présent règlement ou à la réglementation en vigueur pourra faire l'objet d'une plainte déposée contre les contrevenants.